

**Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire**

Arrêté temporaire n°2026STA308551A1

Enregistré sous le numéro ODP-2026-011 de la Commune de Bron

Objet : Arrêté d'occupation du domaine public portant sur la place Jean Moulin, la rue Romain Rolland, le terrain d'aventures, la rue Guillermin, la rue Guynemer, la rue Marcel Bramet et le parc Rosa Parks (Bron) pour les festivités des 60 ans de l'association Gérard Philipe

Le Maire de la Commune de Bron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 16-04-2026 de CENTRE SOCIAL GÉRARD PHILIPPE

Considérant qu'en raison des festivités des 60 ans de l'association Gérard Philipe , dans le quartier de Bron Terraillon, en agglomération, il convient de réglementer l'occupation du domaine public par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Occupation du domaine public et déambulation - Batucada "Arrête J'adore"

Dans le cadre des festivités des 60 ans de l'association, le CENTRE SOCIAL GÉRARD PHILIPPE et ses partenaires sont autorisés à déambuler sur les trottoirs : rue Romain Rolland, terrain d'aventures, rue Guillermin, rue Guynemer, rue Marcel Bramet et place Jean Moulin, le 30-05-2026, de 10:00 à 12:00.

Article 2 - Occupation du domaine public - Spectacle de bulle "Bubble Creator"

Dans le cadre des festivités des 60 ans de l'association, le CENTRE SOCIAL GÉRARD PHILIPPE et ses partenaires sont autorisés à occuper le parc Rosa Parks (40-32 rue Marcel Bramet), avec l'installation de mobilier événementiel, le 05-06-2026, de 14:00 à 21:00.

Article 3 - Occupation du domaine public - Journée anniversaire

Dans le cadre des festivités des 60 ans de l'association, le CENTRE SOCIAL GÉRARD PHILIPPE et ses partenaires sont autorisés à occuper le parc Rosa Parks (40-32 rue Marcel Bramet), avec l'installation de mobilier événementiel, le 06-06-2026, de 06:00 à 00:00.

Article 4 - Propreté de l'espace public

Le domaine public doit être conservé en parfait état de propreté. Les emplacements doivent être laissés propres après le départ des participants. Les déchets et débris divers doivent être enlevés à la fin de la manifestation et stockés dans des conteneurs.

Article 5 - Informations réglementaires

Il est rappelé que cette autorisation est précaire et révoquable et que l'administration peut à tout moment la retirer pour des raisons de sécurité.

Le bénéficiaire doit afficher la présente permission dès sa notification.

Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- la commune de BRON
- le PC Bus KEOLIS
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Bron, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Bron peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Bron